Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260325-2026_03_21_008-DE

MAIRIE DE STE TREPHINE
2, rue de la Mairie
22480 STE TREPHINE
02.96.29.57.33
mairie.ste-trephine@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINTE-TREPHINE, légalement convoqué le 16.03.2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Etaient

- Présents : GALARDON Georges – LE SCEL Josiane – LE PAVEC Guy – GOÏC Marie-Jeanne— LE PAVEN Nicolas - RUMIN Christelle – JEGOUIC Anthony – NICOLAS Marion – JEGOU Eflamm-LEROUX Aurélia – TRUBUIL Julien
- Absents :
- Procuration
- Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

DÉLIBÉRATION 2026-03-21-008

Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré ;
Décide :

Art. 1er. - Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est calculé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 28.10 % de l'indice 1027 ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260325-2026_03_21_008-DE

MAIRIE DE STE TREPHINE
2, rue de la Mairie
22480 STE TREPHINE
02.96.29.57.33
mairie.ste-trephine@orange.fr

1er adjoint : 50 % de 10.89 % de l'indice 1027
2e adjoint : 50 % de 10.89 % de l'indice 1027
3e adjoint : 50 % de 10.89 % de l'indice 1027

Art. 2. - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 40 % par le nombre d'adjoints mis.

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La secrétaire de séance,

LE SCEL Josiane

Le Maire,

GALARDON G.